N° 17. Lundi 19 et Mardi 20 Janvier 1846. 17me Année.

JOURNAL DE LA HAYE.

PRIX DE L'ABONNEMENT.
	La Haye.	Provinces,
pour un an . .	26 fl.	30 fl.
» six mois .	14 »	16 »
» trois mois.	7 »	8 »

PRIX DES INSERTIONS.
Les 5 premières lignes 1 fl. 50 timbre compris et 10 cts. par ligne en sus.

BUREAU DE LA RÉDACTION, à La Haye, *Lage Nieuwstraat*, derrière le *Prinsegracht, Noordzijde*.
BUREAU POUR L'ABONNEMENT ET LES ANNONCES, Chez M. Van Weelden, libraire, *Spui*, à La Haye.
Les lettres et paquets doivent être envoyés à la direction *francs de port*.

LA HAYE, 19 *Janvier*.

Un certain M. Boissevain, avocat nous ne savons où, car c'est pour la première fois que ce nom se trouve sous nos yeux, fait publier le plaidoyer qu'il a prononcé pour la défense du pamphlet (1) dont l'éditeur a été condamné tout récemment, en dépit de l'éloquence cicéronienne de M. Boissevain, à deux années d'emprisonnement.

Pour établir la non-culpabilité de son client, l'avocat a fait entr'autres la remarque, que le *Journal de La Haye* lui-même n'avait pas osé incriminer l'écrit poursuivi.

M. Boissevain s'imagine-t-il donc que nous soyons obligé de lire tous les libelles qui se publient dans le pays? Quand on a eu le courage d'en parcourir un ou deux, l'on connaît tous les autres; c'est la même tendance révolutionnaire, le même mépris pour l'ordre social, la même grossièreté dans le style, la même méchanceté dans le but; enfin, on dirait qu'une seule et même plume a tracé toutes ces infamies, publiées sous des formes différentes tout à la fois sur divers points du royaume.

Jusqu'au jour où le pamphlet que M. Boissevain a pris sous son patronage est devenu l'objet de poursuites judiciaires, nous ignorions complètement l'existence du *Politische Snelwagen*, aussi bien que celle de M. Boissevain. Cela étonnera peut-être ce publiciste, mais nous lui ferons observer que sa célébrité ressemble un peu jusqu'ici à celle de ce chef des Hottentots, qui, lorsqu'il a mangé son riz, fait proclamer solennellement par son *porte-parasol* que tous les souverains de la terre peuvent dîner maintenant.

M. Boissevain, en parlant devant les juges du tribunal de Zwolle du [*Journal de La Haye*], assure en outre, que cette feuille est [illegible] qu'elle défend le jésuitisme.

M. Boissevain sait [illegible] qu'il avance là deux mensonges. Mais, en supposant que nous eussions défendu les jésuites, c'aurait été sans doute dans le cas où nous les aurions vus exposés à d'injustes accusations. Est-ce que, par hasard, aux yeux de M. Boissevain un jésuite serait pareil à un [illegible] qu'il faut assommer partout où on le rencontre? lorsque nous voyons [illegible] les prédicateurs des doctrines politiques les plus anarchiques, les plus insolents contempteurs de l'autorité établie, voir même les provocateurs de la révolte et du régicide, trouver des avocats qui ont l'impudeur de demander que les tribunaux décernent à ces hommes dangereux un brevet d'impunité et une [couronne civique], quoi! il ne serait pas permis d'élever la voix en faveur d'un jésuite calomnié, sans se voir mettre au ban de l'opinion publique!

Ce que nous disons ici, n'est pas du reste pour nous justifier de l'accusation que M. Boissevain nous jette méchamment à la tête. Les épithètes de *jésuite* et *étranger*, M. Boissevain sait bien en [âme] et conscience que l'on ne saurait nous les appliquer, mais il s'en sert comme on [illegible] en France, de *ci-devant* ou *d'agents de Pitt et de Cobourg* [illegible] on dévouait à la lanterne.

M. Boissevain sait fort bien que si nous étions jésuites, cela seul expliquerait notre réserve à l'égard du libelle dont il est l'avocat. Dans ce cas, loin de signaler de pareils écrits à l'indignation publique, nous donnerions l'accolade à ceux qui les propagent et les défendent; car, en fait de jésuitisme, ces hommes se montrent plus profonds que les plus habiles disciples de Loyola.

Quoi! sous prétexte du bien public, calomnier et diffamer tout ce qui est élevé en dignité dans l'État; déverser journellement sur les hommes les plus honorables par leur caractère et par leurs services, l'injure et l'outrage, tout en prenant le ciel à témoin qu'on a le cœur exempt de [illegible] ses grands Dieux qu'on n'en veut pas à la monarchie et à l'ordre de choses établi, pendant que l'on propage sans cesse les doctrines les plus démocratiques, les plus propres à fomenter l'anarchie; chanter un hymne à la royauté pendant que l'on indique à la main du fanatique le poignard du régicide; savoir si bien varier son style et ses initiales que le public s'imagine que la multitude d'écrits destinés à soulever les esprits, à saper le gouvernement et à blesser la majesté du Prince, émane de différentes personnes, quand ils n'ont tous qu'un même individu pour auteur; être assez adroitement pervers pour engager un pauvre père de famille à qui l'on promet l'impunité, à se charger, comme éditeur responsable, de toutes les iniquités dont on a l'ame remplie, mais que l'on est trop lâche pour signer de son nom; certes, voilà plus qu'il n'en faut pour donner à l'auteur de l'écrit, dont le tribunal de Zwolle n'a pu atteindre que l'éditeur, des titres à la vive sympathie des jésuites!

Du reste, nous prévenons M. Boissevain, que les attaques incessantes qu'il nous lance sous différentes formes, tant dans ses écrits anonymes et pseudonymes, que dans ceux qu'il signe de son nom, ne nous empêcheront pas de [illegible] toyen, la publication des principes [illegible] qui excitent, contre nous, et nous en sommes fiers, la colère des apôtres de l'anarchie et du désordre.

Voilà seize années que le *Journal de La Haye* est sur la brèche contre l'invasion des principes anti-sociaux et anti-hollandais; voilà seize années que nous nous prenons corps à corps avec quiconque se montre, tant ailleurs qu'ici, hostile à l'intérêt national; voilà seize années que l'inimitié patente ou occulte de faux amis et des ennemis de l'État a vainement essayé de nous abattre, sans avoir jamais réussi à nous faire reculer d'un pas, dans la voie où le seul amour de la patrie et la conscience de défendre une cause sacrée nous a fait entrer avec bonheur [illegible] courage.

M. Boissevain [illegible] pas la prétention de croire qu'il lui est réservé, à lui, [illegible] le champ de bataille.

(1) *Politische Snelwagen*.

Une erreur qui n'a pu être corrigée dans tous les exemplaires, s'est glissée dans l'article de notre numéro d'hier, où nous faisions remarquer les résultats satisfaisants pour le trésor, qui ressortent de l'état comparatif des recettes pendant les années 1844 et 1845.

Le quatrième paragraphe de cet article doit être lu ainsi:

« En 1845 les accises et les impôts directs ont produit ensemble fl. 860,000 de plus qu'en 1844. Ce résultat suffit pour prouver l'accroissement de la prospérité publique. »

Nouvelle réponse au *Journal de Bruxelles*.

Le *Journal de Bruxelles* du 15 janvier, consacre un article à la critique de ce qu'il appelle un *semblant de réponse délayé en trois immenses colonnes du Journal de La Haye*; — critique dans laquelle l'urbanité du moins ne domine point. Les trois colonnes qu'il y emploie ne lui ont cependant pas suffi à répondre à tous nos arguments.

Ce journal s'occupe de trois points: 1° de ce que nous avons dit au sujet du bétail; 2° de nos remarques sur les chiffres, que du côté de la Belgique on a opposés aux griefs sur la loi belge qui augmente les droits sur le poisson; 3° de nos observations sur la position réciproque du commerce et de l'industrie des deux pays sur leurs marchés respectifs.

Quant au premier point, nous n'en dirons qu'un mot. S'il est vrai que de 1839 à 1842 l'importation du bétail des Pays-Bas en Belgique ait augmenté, en comparaison des années antérieures à 1839, (ce qui, quoi qu'en dise le *Journal de Bruxelles*, ne peut être attribué qu'à la réunion du Limbourg aux Pays-Bas, ce qui, ainsi, ne prouve rien en faveur de son opinion), il n'est pas moins vrai que depuis 1842 cette importation diminue d'année en année.

En présence d'une loi qui impose le bétail à 25 p. c. de la valeur, faut-il avec ce journal se perdre dans un dédale d'hypothèses et de conjectures pour en rechercher la cause, ou n'est-il pas plus simple et plus raisonnable de chercher cette cause là où elle se trouve réellement, c'est-à-dire dans ce droit énorme? Si les éleveurs dans les Pays-Bas, après avoir tenu la place aussi longtemps que possible, finissent par chercher d'autres débouchés, n'est-il pas raisonnable ou non de dire que la législation qui [illegible] leur nuit?

On prétend que la prohibition du transit du bétail n'a nullement nui aux éleveurs néerlandais, puisque l'accroissement de leurs exportations vers la France a compensé la diminution de leurs exportations pour la Belgique. En ce cas, pourquoi a-t-on rapporté l'arrêté du 23 septembre qui ouvrait le transit? puisque ce transit, de l'aveu du *Journal de Bruxelles*, ne nuisait pas à la Belgique. Ce rapport ne constitue-t-il pas, dès lors, un acte bien gratuitement hostile aux Pays-Bas?

Enfin, quant à la diminution du gros bétail dans les Pays-Bas depuis 1843, aucun document statistique officiel ne confirme cette supposition, qui, d'après nos informations, n'a pas le moindre fondement.

Nos remarques servant de réplique aux chiffres posés par le *Journal de Bruxelles*, pour prouver l'absence de tout dommage qui aurait été causé par la loi de 1842 sur l'importation de poisson en Belgique, fournissent matière pour ce journal à trois observations.

D'abord il prétend que la législation néerlandaise elle-même prohibe l'importation du poisson.

Quand on critique une loi, au moins faut-il la connaître. La loi néerlandaise permet l'importation du poisson frais en franchise de droits; celle du poisson salé, sec, etc., à des droits modérés: mais elle y met la condition de la réciprocité. La prohibition totale ne s'applique qu'à l'importation du hareng; fait qui s'explique naturellement par suite des circons-

FEUILLETON DU JOURNAL DE LA HAYE, 20 JANVIER 1846.

LE COMTE DE MONTE-CHRISTO.(1)

VIII.

Le télégraphe.

Monsieur et madame de Villefort apprirent en rentrant chez eux que M. le comte de Monte-Christo, qui était venu pour leur faire une visite, avait été introduit au salon, où il les attendait. Mme de Villefort, trop émotionnée pour entrer ainsi tout à coup, passa par sa chambre à coucher, tandis que le procureur du roi, plus sûr de lui-même, s'avança directement vers le salon.

Mais si maître qu'il fût de ses sensations, si bien qu'il sût composer son visage, M. de Villefort ne put si bien écarter le nuage de son front que le comte, dont le sourire brillait radieux, ne remarquât cet air sombre et rêveur.

— Oh! mon Dieu! dit Monte-Christo après les premiers compliments, qu'avez-vous donc, monsieur de Villefort? et suis-je arrivé au moment où vous dressiez quelque accusation un peu trop capitale?

Villefort essaya de sourire.

— Non, monsieur le comte, dit-il, il n'y a d'autre victime ici que moi. C'est moi qui perds mon procès; et c'est le hasard, l'entêtement, la folie qui a lancé le réquisitoire.

— Que voulez-vous dire? demanda Monte-Christo avec un intérêt parfaitement joué. Vous est-il en réalité arrivé quelque malheur grave?

— Oh! monsieur le comte, dit Villefort avec un calme plein d'amertume, cela ne vaut pas la peine d'en parler; presque rien, une simple perte d'argent.

— En effet, répondit Monte-Christo, une perte d'argent est peu de chose avec une fortune comme celle que vous possédez et avec un esprit philosophique et élevé comme l'est le vôtre!

— Aussi, répondit Villefort, n'est-ce point la question d'argent qui me préoccupe, quoique, après tout, neuf cent mille francs vaillent bien un regret, ou tout au moins un mouvement de dépit. Mais je me blesse surtout de cette disposition du sort, du hasard, de la fatalité, je ne sais comment nommer la puissance qui dirige le coup qui me frappe et qui renverse mes espérances de fortune et détruit peut-être l'avenir de ma fille par le caprice d'un vieillard tombé en enfance.

— Eh! mon Dieu! qu'est-ce donc, s'écria le comte. Neuf cent mille francs, avez-vous dit? Mais, en vérité, comme vous le dites, la somme mérite d'être regrettée même par un philosophe. Et qui vous donne ce chagrin?

— Mon père, dont je vous ai parlé.

— M. Noirtier? vraiment! Mais vous m'aviez dit, ce me semble, qu'il était en paralysie complète, et que toutes ses facultés étaient anéanties?

— Oui, ses facultés physiques, car il ne peut pas remuer, il ne peut point parler, et avec tout cela cependant il pense, il veut, il agit comme vous voyez. Je le quitte il y a cinq minutes, et dans ce moment il est occupé à dicter un testament à deux notaires.

— Mais alors il a donc parlé?

— Il a fait mieux, il s'est fait comprendre.

— Comment cela?

— A l'aide du regard; ses yeux ont continué de vivre, et vous voyez, ils tuent.

— Mon ami, dit Madame de Villefort, qui venait d'entrer à son tour, peut-être vous exagérez-vous la situation.

— Madame... dit le comte en s'inclinant.

Madame de Villefort salua avec son plus gracieux sourire.

— Mais que me dit donc là M. de Villefort? demanda Monte-Christo; et quelle disgrâce incompréhensible?...

— Incompréhensible, c'est le mot? reprit le procureur du roi en haussant les épaules, un caprice de vieillard!

— Et il n'y a pas moyen de le faire revenir sur cette décision?

— Si fait, dit madame de Villefort; et il dépend même de mon mari que ce testament, au lieu d'être fait au détriment de Valentine, soit fait au contraire en sa faveur.

Le comte, voyant que les deux époux commençaient à parler par paraboles, prit l'air distrait, et regarda avec l'attention la plus profonde et l'approbation la plus marquée Edouard, qui versait de l'encre dans l'abreuvoir des oiseaux.

— Ma chère, dit Villefort, répondant à sa femme, vous savez que j'aime peu me poser chez moi en patriarche, et que je n'ai jamais cru que le sort de l'univers dépendît d'un signe de ma tête. Cependant il importe que mes décisions soient respectées dans ma famille, et que la folie d'un vieillard et le caprice d'un enfant ne renversent pas un projet arrêté dans mon esprit depuis longues années. Le baron d'Epinay était mon ami, vous le savez, et une alliance avec son fils était des plus convenables.

— Vous croyez, dit madame de Villefort, que Valentine est d'accord avec lui?... En effet... elle a toujours été opposée à ce mariage, et je ne serais pas étonnée que tout ce que nous venons de voir et d'entendre ne soit que l'exécution d'un plan concerté entre eux.

— Madame, dit Villefort, on ne renonce pas ainsi, croyez-moi, à une fortune de neuf cent mille francs.

— Elle renonçait bien au monde, monsieur, puisqu'il y a un an elle voulait entrer dans un couvent.

— N'importe, reprit de Villefort, je dis que ce mariage doit se faire, madame!

— Malgré la volonté de votre père! dit madame de Villefort, attaquant une autre corde, c'est bien grave!

Monte-Christo faisait semblant de ne point écouter, et ne perdait point un mot de ce qui se disait.

— Madame, reprit Villefort, je puis dire que j'ai toujours respecté mon père, parce qu'au sentiment naturel de la descendance se joignait chez moi la conscience de sa supériorité morale, parce qu'enfin un père est sacré à deux titres, sacré comme notre créateur, sacré comme notre maître; mais aujourd'hui je dois renoncer à reconnaître une intelligence dans le vieillard qui, sur un simple souvenir de haine pour le père, poursuit ainsi le fils: il serait donc ridicule à moi de conformer ma conduite à ses caprices. Je continuerai d'avoir le plus grand respect pour M. Noirtier. Je subirai sans me plaindre la punition pécuniaire qu'il m'inflige; mais je resterai immuable dans ma volonté, et le monde appréciera de quel côté était la saine raison. En conséquence, je marierai ma fille au baron Franz d'Epinay, parce que ce mariage est à mon sens bon et honorable, et qu'en définitive je veux marier ma fille à qui me plaît.

— Eh quoi! dit le comte, dont le procureur du roi avait constamment sollicité l'approbation du regard; eh quoi, M. Noirtier déshérite, dites-vous, mademoiselle Valentine parce qu'elle va épouser M. le baron Franz d'Epinay?

— Eh! mon Dieu! oui, monsieur; voilà la raison, dit Villefort en haussant les épaules.

— La raison visible, du moins, ajouta madame de Villefort.

— La raison réelle, madame. Croyez-moi, je connais mon père.

— Conçoit-on cela? répondit la jeune femme; en quoi, je vous le demande, M. d'Epinay déplaît-il plus qu'un autre à M. Noirtier?

— En effet, dit le comte, j'ai connu M. Franz d'Epinay; le fils du géné-

(1) Voir le *Journal de La Haye*, du 18 janvier.

tances tout à fait exceptionnelles où se trouvent les pêcheries de hareng. Est ce bien à la Belgique de faire un reproche d'une prohibition d'importation, la seule de ce genre qui se trouve dans le tarif néerlandais ? elle, dont le tarif abonde en prohibitions de tout genre, et chez qui la pêcherie de hareng n'existe pas, ou du moins n'a aucune signification ?

En second lieu, selon ce journal, au fond nous nous plaindrions seulement de ce que la Belgique a coupé court à la fraude et au vol, par sa nouvelle loi sur les pêcheries : fraude qui pouvait se faire sous la loi antérieure.

Quand une cour de justice supérieure s'est prononcée sur certains actes que l'administration des douanes prétend être contraires à la loi, et qu'elle a condamné l'administration (et cela a eu lieu en Belgique) ; — quand le gouvernement lui-même, en conséquence, provoque un changement de la loi, est-il raisonnable de dire que ceux qui se livraient à ces actes, tolérés par la loi, se rendaient coupables de fraude et de vol ? — Il y avait lacune dans la loi, dira-t-on ; cela peut être : mais le gouvernement néerlandais est-il moins fondé pour cela à se plaindre de la nouvelle législation qui interdit un trafic parfaitement légitime jusqu'en 1842, et qu'alors on s'avise de qualifier de fraude ? Si la loi antérieure eût défendu ce trafic, c'est de cette loi là qu'on se serait plaint.

En troisième lieu, on oppose un passage du rapport des Etats députés de la Hollande-Méridionale, relatif aux pêcheries, aux assertions du *Staats-Courant* et aux nôtres, pour ce qui regarde l'état de ces pêcheries. On prétend que d'après ce rapport les pêcheries de poisson frais *paraissaient devoir continuer à prendre de l'extension depuis* 1842.

Si la citation eût été faite avec exactitude, nous nous avouerions vaincus. Malheureusement pour le journal, il nous fournit l'occasion de relever sa mauvaise foi.

Les Etats-députés n'ont pas dit un seul mot d'une extension qui serait donnée à la pêche du poisson frais. Ils se sont bornés à remarquer que par exception à la règle générale, le produit des pêcheries de poisson frais a dépassé de beaucoup celui de 1842, et que par là les armateurs pouvaient se flatter de l'espoir de pouvoir CONSERVER cette branche, tandis que les autres pêcheries ne se soutenaient que *par l'assistance du gouvernement*.

Entre *conserver* (in stand houden) et *donner de l'extension*, la différence est notable, ce nous semble ? Le déclin des pêcheries est simplement attribué par les Etats-députés, tout comme il a été dit dans le *Staats-Courant*, à l'augmentation des droits en Belgique.

Quant aux profits sur la vente de poisson en Belgique, on nous a communiqué les relevés de compte de neuf cargaisons expédiées en Belgique, qui ont été vendues pour la somme de florins 4,602.72 ; sur ce produit brut fl. 1,938.05 ont été payés pour droit de douane ; ce qui, avec les frais de transport, commission de vente, etc., réduisait le produit net à fl. 1,918.92 ou fl. 213.55 par cargaison. Les frais d'entreprise n'étaient pas même couverts. Après cela, croyez encore que nos pêcheurs s'enrichissent à ce commerce.

Un droit de 25 p. c. sur le détail, de 12 p. c. sur le poisson, et un droit différentiel sur les denrées coloniales qui élève le droit normal du tiers ou plus, tels sont les rapports de bon voisinage que la Belgique établit avec celui de ses voisins qui n'a à lui vendre que ces articles-là ; — qui lui achète le plus de ses fabricats ; — qui, après la France, est le plus fort consommateur des produits belges de tout genre, et qui, enfin, ne frappe les produits de la Belgique en général, que d'un droit de 6 p. c. sauf quelques exceptions qui ne dépassent guère la limite de 10 p. c.

Il nous reste à répondre brièvement à la soi-disant critique de nos observations relatives à la position réciproque du commerce et de l'industrie des deux pays sur leurs marchés respectifs.

Le *Journal de Bruxelles* avoue l'inexactitude des évaluations de la statistique belge, mais il prétend qu'elles s'étendent également aux produits belges. Il nous offre de rectifier cette statistique en détail. Nous acceptons cette offre de grand cœur, en nous réservant la contre-vérification. A en juger par l'échantillon qu'il fournit, en portant la valeur du bétail de 200 à 400 francs par tête, cette contre-vérification est une précaution nécessaire.

Nous acceptons pareillement avec empressement l'offre qu'on nous fait de démontrer que la Belgique fournit aux Pays-Bas pour plus de 3 millions de francs de produits qui ne proviennent ni de son sol ni de son industrie. Nous avions fait ce compte nous mêmes, et nous n'avions pû réunir qu'environ 800.000 francs de valeur, tandis que les marchandises étrangères qui viennent des Pays-Bas, figurent pour 14 ou 15 millions, dans le compte rendu de la statistique belge. Peut-être à la même occasion le *Journal de Bruxelles* produira-t-il quelques preuves tendant à détruire la portée de notre comparaison du commerce de la Belgique avec les Pays-Bas, et de celui de la Belgique avec les autres contrées d'où elle tire ses denrées exotiques. La chose en vaut la peine, à notre avis.

Le *Messager de Gand* publie l'article suivant :

« A la suite de pourparlers dans lesquels on a manifesté, au nom du gouvernement des Pays-Bas, comme au nom du gouvernement belge, le plus vif désir de mettre un terme aux représailles qui lèsent si profondément les intérêts des deux pays, les négociations vont être reprises, si déjà elles ne l'ont été, avec une grande activité.

Ces négociations auront pour base, paraît-il, des propositions nouvelles dont M. de Bentinck, envoyé extraordinaire de S. M. le Roi des Pays-Bas, a pris l'initiative, et que le cabinet de Bruxelles a accueillies avec un juste empressement.

Il est donc permis d'espérer, nous l'annonçons avec plaisir, que la conclusion d'un traité de commerce entre la Belgique et les Pays-Bas est prochaine ; et tout nous porte à croire que l'on conviendra, comme préliminaire de la négociation, du retour provisoire au *statu quo*. Cette mesure que nous avons déjà indiquée, serait reçue avec une grande faveur par tous les industriels du pays. »

Bien que nous soyons convaincu du vif désir des deux gouvernements, de mettre un terme à l'état de choses actuel, nous devons cependant déclarer que les faits avancés par le *Messager* sont inexacts.

Le navire *Hull*, capitaine Putham, vient d'arriver à Anvers, de Sumatra, avec une cargaison de poivre, épices, etc. En vertu de l'arrêté du 12 janvier, les consignataires auront à payer la surtaxe dont sont frappées les importations des possessions néerlandaises dans les Indes-Orientales. Si nous sommes bien informés, ce navire fait partie de ceux auxquels le gouvernement belge accorde un subside pour protéger les relations de la Belgique avec les pays d'outre-mer.

Pauvre commerce hollandais, il ne vous manquait plus que cela !

La *Gazette Universelle de Prusse* publie une correspondance de Bruxelles sur notre différend avec la Belgique. Nous y remarquons le passage suivant :

« En envisageant impartialement le différend entre les deux pays, et à en juger par la manière dont le gouvernement des Pays-Bas s'est conduit dans cette guerre de tarif, nous ne pouvons pas dire que les griefs du cabinet néerlandais ne soient pas fondés. »

On lit dans le *Journal de Liége* du 17 : Nous venons de recevoir la communication suivante, qu'on nous prie d'accueillir dans nos colonnes :

« Pour répondre au désir exprimé par plusieurs négociants recommandables de cette ville, le comité que vous aviez honoré de votre confiance, lors de la proposition de la loi sur les droits différentiels, vous invite à assister à une réunion qui aura lieu dimanche prochain, 18 courant, à onze heures précises du matin, au *foyer de la salle du spectacle*, pour délibérer, dans l'intérêt du commerce et de l'industrie, sur les représentations qu'il convient d'adresser au gouvernement, au sujet des récentes mesures.

Dans l'ignorance où nous sommes du but précis de cette réunion et au milieu des circonstances où notre gouvernement se trouve placé vis-à-vis de la Hollande, la convocation qui est annoncée pour demain a un caractère de gravité qu'il est impossible de méconnaître.

La chambre de commerce, qui s'est déjà réunie hier, s'assemble encore aujourd'hui, à 3 heures, pour délibérer sur la position que la guerre de tarif fait à notre province, et pour transmettre son avis et ses conseils au gouvernement.

Il y a quelques jours, par ordre du Roi, la pétition d'un malheureux père de famille, manquant du nécessaire pour subvenir à l'existence de sa femme et de ses huit enfants, fut envoyée à un magistrat de cette ville pour prendre des informations sur la situation réelle d'une pareille infortune. Les informations prises n'en justifièrent que trop la réalité ; elles prouvèrent que ce malheureux père de famille était du nombre de ceux qui dans le malheur, retenus par le sentiment de leur propre dignité, n'osent recourir à la charité publique. A peine S. M. a-t-elle été informée de la vérité des faits, qu'aussitôt la généreuse humanité du Roi est venue en aide à cette famille, qui est aujourd'hui à l'abri du besoin.

Une nouvelle distribution de vêtements et de vivres a été faite avant-hier, au nom de S. M. la Reine, aux pauvres de Scheveningue, par les soins de Mme Maas directrice de l'école de couture fondée dans ce même village par les bienfaits de la Reine.

S. M la Reine vient de faire remettre à la société de bienfaisance *Ohs genoegen* à Amsterdam, une superbe tapisserie pour canapé, destinée à faire partie des objets mis en loterie par cette société au profit des pauvres d'Amsterdam.

Par arrêté du 15 de ce mois, le Roi a accordé à M. le baron van Zuylen van Nyeveld, ministre des affaires du culte réformé, l'autorisation d'accepter et de porter les insignes de grand-croix de l'ordre de l'Etoile Polaire, que lui a conféré S. M. le roi de Suède et de Norwége.

On nous écrit de Stuttgard, 14 janvier :

Le roi a dormi plus tranquillement ces deux dernières nuits, ce qui a augmenté ses forces et fait faire des progrès à sa convalescence. Le prochain bulletin sera publié après-demain.

Un incident fâcheux a été soulevé dans le congrès espagnol par M. Orense, député progressiste, qui avait accusé le ministère d'avoir stipendié des agents de police pour entraîner le colonel Rengifo dans une conspiration, a donné lieu dans la séance du 10 janvier à des explications de la part du président du conseil. Le général Narvaez a repoussé avec une vive indignation des suppositions aussi blessantes pour l'honneur et la dignité du gouvernement. M. Orense a retiré ses expressions, et l'affaire n'a pas eu d'autre suite. Cet incident a été l'occasion d'un nouveau triomphe pour le ministère : le congrès a voté à l'unanimité une proposition présentée séance tenante par un grand nombre de députés, tendant à exprimer la reconnaissance de la chambre envers son président et les ministres, pour avoir contribué au maintien de la dignité et de l'union parmi les représentants du pays.

La commission chargée de rédiger les deux premiers paragraphes de l'adresse, le ministre des affaires étrangères, M. Martinez de la Rosa, interpellé relativement aux collisions survenues sur les frontières de la Navarre entre les Français et les Espagnols, a déclaré que la question lui paraissait grave et qu'il conduirait, s'il y avait lieu, les négociations à cet égard d'une manière digne et honorable.

Il y a environ deux mois, un journal de Dublin, *la Nation*, regardé comme l'organe de la jeune Irlande, publia un article sur l'utilité qu'on pourrait tirer des chemins de fer dans le cas d'une guerre civile. Les outils, les pioches, qui servent à les construire, devaient être employés contre les Anglais ; les rails devaient être convertis en piques ; les ponts, les viaducs détruits. Les matériaux devaient être transportés sur les hauteurs pour servir à écraser, de là, les troupes qui on dirigerait contre les insurgés. Le tout était rédigé en forme de catéchisme et recommandé à tout bon Irlandais. Les dernières nouvelles d'Irlande apprennent que des poursuites judiciaires viennent d'être dirigées contre M. Duffy, éditeur de *la Nation*, à propos de cet article.

(1)

---

ral de Quesnel, n'est-ce pas, qui a été fait baron d'Epinay par le roi Charles X ?

— Justement ! reprit Villefort.

— Eh bien ! mais c'est un jeune homme charmant, ce me semble ?

— Aussi n'est-ce qu'un prétexte, j'en suis certaine, dit madame de Villefort ; les vieillards sont tyrans de leurs affections : M. Noirtier ne veut pas que sa petite-fille se marie.

— Mais, dit Monte-Christo, ne connaissez-vous pas une cause à cette haine.

— Eh ! mon Dieu ! qui peut savoir ?...

— Quelque antipathie politique peut-être ?

— En effet, mon père et le père de M. d'Epinay ont vécu dans des temps orageux dont je n'ai vu que les derniers jours, dit Villefort.

— Votre père n'était-il pas bonapartiste ? demanda Monte-Christo. Je crois me rappeler que vous m'avez dit quelque chose comme cela.

— Mon père a été jacobin avant toutes choses, reprit Villefort emporté par son émotion hors des bornes de la prudence, et la robe de sénateur que Napoléon lui avait jetée sur les épaules ne faisait que déguiser le vieil homme, mais sans l'avoir changé. Quand mon père conspirait, ce n'était pas pour l'empereur, c'était contre les Bourbons ; car mon père avait cela de terrible en lui qu'il n'a jamais combattu pour les utopies irréalisables, mais pour les choses possibles, et qu'il a appliqué à la réussite de ces choses possibles ces terribles théories de la Montagne qui ne reculaient devant aucun moyen.

— Eh bien ! dit Monte-Christo, voyez-vous, c'est cela, M. Noirtier et M. d'Epinay seraient rencontrés sur le sol de la politique, M. le général d'Epinay, quoique ayant servi sous Napoléon, n'avait-il pas au fond du cœur gardé des sentiments royalistes, et n'est-ce pas le même qui fut assassiné un soir en sortant d'un club napoléonien, où on l'avait attiré dans l'espérance de trouver en lui un frère ?

Villefort regarda le comte presque avec terreur.

— Est-ce que je me trompe ? dit Monte-Christo.

— Non pas, monsieur, dit madame de Villefort, et c'est bien cela au contraire, c'est justement à cause de ce que vous venez de dire que pour voir s'éteindre de vieilles haines, M. de Villefort avait eu l'idée de faire aimer deux enfants dont les pères s'étaient haïs.

— Idée sublime ! dit Monte-Christo, idée pleine de charité et à laquelle le monde devait applaudir. En effet, c'était beau de voir mademoiselle Noirtier de Villefort s'appeler madame Franz d'Epinay.

Villefort tressaillit et regarda Monte-Christo comme s'il eût voulu lire au fond de son cœur l'intention qui avait dicté les paroles qu'il venait de prononcer.

Mais le comte garda le bienveillant sourire stéréotypé sur ses lèvres, et cette fois encore, malgré la profondeur de son regard, le procureur du roi ne vit pas au delà de l'épiderme.

— Aussi, reprit Villefort, quoique ce soit un grand malheur pour Valentine que de perdre la fortune de son grand-père, je ne crois pas cependant que pour cela le mariage manque ; je ne crois pas que M. d'Epinay recule devant cet échec pécuniaire ; il verra que je vaux peut-être mieux que la somme, moi qui la sacrifie au désir de lui tenir ma parole ; il calculera que Valentine d'ailleurs est riche du bien de sa mère, administré par M. et madame de Saint-Méran, ses aieux maternels, qui la chérissent tous deux tendrement.

— Et qui valent bien qu'on les aime et qu'on les soigne comme Valentine a fait pour M. Noirtier, dit madame de Villefort ; d'ailleurs ils vont venir à Paris dans un mois au plus, et Valentine, après un tel affront, sera dispensée de s'enterrer comme elle l'a fait jusqu'ici auprès de M. Noirtier.

Le comte écoutait avec complaisance la voix discordante de ces amours-propres blessés et de ces intérêts meurtris.

— Mais il me semble, dit Monte-Christo, après un instant de silence, et je vous demande pardon d'avance de ce que je vais dire, il me semble que si M. Noirtier déshérite mademoiselle de Villefort, coupable de se vouloir marier avec un jeune homme dont il a détesté le père, il n'a pas le même tort à reprocher à ce cher Edouard.

— N'est-ce pas, monsieur, s'écria madame de Villefort avec une intonation impossible à décrire ; n'est-ce pas que c'est injuste, odieusement injuste. Ce pauvre Edouard, il est aussi bien le petit-fils de M. Noirtier que Valentine, et cependant si Valentine n'avait pas dû épouser M. Franz, M. Noirtier lui laissait tout son bien ; et de plus, enfin, Edouard porte le nom de la famille, ce qui n'empêche pas que, même en supposant que Valentine soit effectivement déshéritée par son grand-père, elle sera encore trois fois plus riche que lui.

Ce coup porté, le comte écouta et ne parla plus.

— Tenez, reprit Villefort, tenez, monsieur le comte, cessons, je vous prie, de nous entretenir de misères de famille ; oui, c'est vrai, ma fortune va grossir le revenu des pauvres, qui sont aujourd'hui les véritables riches. Oui, mon père m'aura frustré d'un espoir légitime, et cela sans raison ; mais moi j'aurai agi comme un homme de sens, comme un homme de cœur. M. d'Epinay, à qui j'avais promis le revenu de cette somme, le recevra, dussé-je m'imposer les plus cruelles privations.

— Cependant, reprit madame de Villefort, revenant à la seule idée qui murmurât sans cesse au fond de son cœur, peut-être vaudrait-il mieux que l'on confiât cette mésaventure à M. d'Epinay, et qu'il rendît lui-même sa parole.

— Oh ! ce serait un grand malheur ! s'écria Villefort.

— Un grand malheur ? répéta Monte-Christo.

— Sans doute, reprit Villefort en se radoucissant ; un mariage manqué, même pour des raisons d'argent, jette de la défaveur sur une jeune fille ; puis, d'anciens bruits que je voulais éteindre reprendraient de la consistance. Mais non, il n'en sera rien, M. d'Epinay, s'il est honnête homme, se verra encore plus engagé par l'exhérédation de Valentine qu'auparavant, autrement il agirait donc dans un simple but d'avarice : non, c'est impossible.

— Je pense comme M. de Villefort, dit Monte-Christo en fixant son regard sur madame de Villefort ; et si j'étais assez de ses amis pour me permettre de lui donner un conseil, je l'inviterais, puisque M. d'Epinay va revenir, à ce qu'on m'a dit du moins, à nouer cet hymen si fortement qu'il ne se pût dénouer ; j'engagerais enfin une partie dont l'issue doit être si honorable pour M. de Villefort.

Ce dernier se leva, transporté d'une joie visible, tandis que sa femme pâlissait légèrement.

— Bien, dit-il, voilà tout ce que demandais, et je me prévaudrai de l'opinion d'un conseiller tel que vous, dit-il en tendant la main à Monte-Christo. Ainsi donc que tout le monde ici considère ce qui est arrivé aujourd'hui comme non avenu ; il n'y a rien de changé à nos projets.

— Monsieur, dit le comte, le monde, tout injuste qu'il est, vous saura, je vous en réponds, gré de votre résolution ; vos amis en seront fiers, et M. d'Epinay, dût-il prendre mademoiselle de Villefort sans dot, ce qui ne saurait être, sera charmé d'entrer dans une famille où l'on sait s'élever à la hauteur de tels sacrifices pour tenir sa parole et remplir son devoir.

En disant ces mots, le comte s'était levé et s'apprêtait à partir.

— Vous nous quittez, monsieur le comte ? dit madame de Villefort.

— J'y suis forcé, madame, je venais seulement vous rappeler votre promesse pour samedi.

— Craignez-vous que nous l'oubliassions ?

— Vous êtes trop bonne, madame ; mais M. de Villefort a de si graves et parfois de si urgentes occupations...

(1)

Le quatrième concert de la société *Diligentia* qui a lieu mercredi prochain, par la composition de son programme et le concours des artistes qui y sont appelés, promet aux membres de cette société une des plus agréables soirées de cette saison. Mme Mortier de Fontaine, cantatrice qui dernièrement a obtenu un fort beau succès à Rotterdam dans un des concerts de la société *Eruditio Musica*, et M. Ch. Kellermann, violoncelle-solo du roi de Danemarck, doivent s'y faire entendre pour la première fois. Le programme promet pour cette soirée une symphonie de Haydn, l'ouverture de l'*Oberon* de Weber et la symphonie (*Pastorale*) de Beethoven. Mme Mortier de Fontaine chantera un aria de l'opéra de *Titus* de Mozart, un air religieux de Martini et un aria de la *Semiramide* de Rossini. M. Kellermann exécutera d'abord sur son instrument une brillante symphonie, et ensuite dans la seconde partie du concert un *Lied* de Spohr, *Die Rose*, la *Romanesca*, air national des Normands au 16e siècle, et un *adagio grazioso* de Romberg.

Nouvelles d'Amérique.

Le steamer l'*Acadia* venant de New-York, est arrivé le 15 janvier à Liverpool. Les nouvelles qu'il a apportées vont jusqu'au 31 décembre; cependant elles ne nous apprennent encore rien de définitif sur la question de l'Orégon.

On se souvient de la proposition qui avait été faite au sénat par le général Cass, dans le but de mettre les forces navales et militaires des Etats-Unis sur un pied respectable. Cette proposition a été adoptée par le sénat.

Dans la séance de cette assemblée du 30 décembre, M. Hannegan, sénateur de l'Etat d'Indiana, avait présenté les résolutions suivantes relatives à l'Orégon :

« Le sénat déclare que le pays compris entre les parallèles du 42e et du 54e degré de latitude Nord et qui s'étend depuis les Montagnes-Rocheuses jusqu'à l'Océan pacifique, connu sous le nom de territoire de l'Orégon, est la propiété et forme partie du territoire et des possessions des Etats-Unis; — que ce gouvernement n'a pas le pouvoir de transférer son sol et l'allégeance de ses citoyens à l'autorité, au contrôle et à la domination d'aucun état, prince, souverain étranger; — que l'abandon ou la cession de toute partie du terrioire de l'Orégon serait l'abandon de l'honneur, du caractère et des plus précieux intérêts du peuple américain. »

Le débat suscité par ces propositions a été très-animé. M. Calhoun a présenté un amendement tendant à déclarer que le président a le pouvoir de conclure des traités avec l'avis du Sénat et que les délimitations de frontières résultent de ce pouvoir, qu'en offrant, dans un esprit de paix et de concorde, de prendre pour délimitation [illegible] degré de latitude, le président a exercé légitimement [illegible] et qu'il a agi dans l'intérêt bien entendu [illegible].

M. Calhoun, après avoir développé son amendement, a conclu en disant que si les propositions du sénateur de l'Indiana étaient adoptées, il ne resterait plus aux Etats-Unis d'autre alternative [illegible] soit, les résolutions de M. Hannegan ont été déposées sur le bureau pour être ultérieurement [illegible], quand l'ordre du jour appellera la discussion [illegible] la notification à faire à l'Angleterre de la cessation de l'occupation commune.

A la Chambre des représentants, M. Douglass a présenté, le 19 décembre, le rapport sur un bill relatif à la notification à faire à l'Angleterre, conformément au traité de 1827. Ce projet a dû être discuté le second mardi de janvier. S'il est adopté, une collision entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne est inévitable; le ministre anglais, M. Packenham, s'est formellement prononcé dans ce sens.

M. W[illegible], député de Massachusetts, a présenté une série de résolutions tendant à déclarer que le congrès désire que la question de l'Orégon soit réglée par la voie des négociations et, dans le cas où [illegible] résultat, qu'elle soit soumise à un arbitrage [illegible] de citoyens calmes et sans passion des deux [illegible] du monde en général. »

M. Douglass, enfin, a présenté l'amendement à ces résolutions : « Les droits des Etats-Unis à la possession de tout le territoire de l'Orégon jusqu'au 54e 40e de lat. N. ne peuvent être l'objet d'un compromis, cette question ne peut faire l'objet d'un arbitrage. »

La Chambre des représentants a adopté à la majorité de 141 voix contre 56, le bill pour l'annexion du Texas comme Etat de l'Union. Ce bill a été également adopté par le sénat à la majorité de 21 voix contre 13. Ainsi, l'annexion se trouve consommée.

Malgré l'attitude prise par le sénat et par le congrès, la plupart des journaux américains s'accordent à dire que l'affaire de l'Orégon s'arrangera à l'amiable. D'après une lettre de Washington publiée par le *New-York Commercial Advertiser* du 27, une conférence des principaux membres du parti démocratique et du parti *whig* a eu lieu sur la convocation de M. Calhoun et il a été arrêté qu'on éviterait tout acte qui pourrait amener la guerre jusqu'à ce que tout espoir de compromis et d'arbitrage soit perdu; qu'aucune mesure précipitée ne serait prise par le congrès; que les résolutions présentées par M. Douglass et qui doivent être discutées le 6 janvier seraient ajournées. Le même journal assure que l'offre de compromis faite en dernier lieu par M. Polk a été acceptée par le ministre anglais.

Plusieurs journaux de New-York regardent comme une affaire certaine la prise de possession de la Californie par les Etats-Unis. Le ministre américain à Mexico a reçu pleins pouvoirs pour traiter de cette cession avec le Mexique, du moins quant à la Californie supérieure.

Rien de nouveau du Mexique.

Les nouvelles reçues des Etats-Unis ont été lues avec un vif intérêt. La guerre entre les deux pays est considérée comme un événement si terrible et de nature à produire des résultats tellement désastreux, que peu de personnes peuvent se faire à l'idée qu'elle soit l'issue du différend relatif à l'Orégon. Tout ce que disent les journaux américains, aussi bien que les lettres reçues de personnages de divers partis, a été mûrement pesé dans la balance, et malgré la répugnance qu'on éprouve à adopter des idées de guerre, ce qui se passe aux Etats-Unis n'est pas de nature à inspirer une sécurité bien profonde pour le maintien des relations pacifiques basées sur des conditions honorables. Ce défaut de confiance dans l'avenir est fondé sur ce fait notoire que les hommes modérés et à vues élevées sont non seulement en minorité aux Etats-Unis, mais qu'ils n'osent pas exprimer librement leurs sentiments, et la conséquence en est qu'on doit s'attendre au pire de l'ascendant qu'a pris le parti démocratique, parti violent et peu soucieux des droits internationaux; telle est l'opinion des hommes clairvoyants et elle est trop fortement confirmée par les circonstances actuelles pour que de vagues espérances qui ne reposent sur aucun fait précis puissent la contrebalancer. La conclusion qu'il faut en tirer, c'est que le meilleur parti à prendre pour l'Angleterre, le seul qui puisse offrir quelque sécurité, est de se préparer au pire, et sous ce rapport on a pleine confiance dans le gouvernement. La meilleure preuve qu'on puisse donner du peu d'espoir qu'on a de l'autre côté de l'Atlantique de voir les relations entre les deux pays se maintenir sur un pied pacifique, est dans le fait de la baisse qu'ont subie dans un espace de quinze jours les fonds américains. Cette baisse a été de 14 p. c. à la bourse de New-York.

(*Standard.*)

Nouvelles de Grèce.

Athènes, le 29 décembre.

Le 22 de ce mois a eu lieu l'ouverture de la deuxième session parlementaire de la Grèce. Le cérémonial de cette solennité fut à peu près le même que dans les états constitutionnels de l'Europe. Les députés et les sénateurs s'étant réunis dans l'enceinte des séances de la chambre, le corps diplomatique étant présent, ainsi que le saint synode et le corps des employés civils, [illegible] le roi fit son entrée dans l'assemblée, précédé [illegible] du bureau de la grande commission élue pour [illegible], et prononça le discours suivant :

« Messieurs les députés, messieurs les sénateurs,

» C'est avec une vive satisfaction que je vous vois de nouveau réunis autour de moi, et je suis heureux de saisir cette occasion solennelle, pour témoigner encore une fois aux représentants de la Grèce, qui m'est si chère, les sentiments qui remplissent mon cœur, et qui ne cesseront de diriger ma conduite.

» La seconde session va s'ouvrir; Dieu aidera nos efforts, et je ne doute pas que pendant cette session, comme dans celle qui vient de s'écouler, la même sagesse et le même patriotisme ne guident vos travaux.

» Ce n'est point la tâche d'un seul jour, que de faire faire ses premiers pas à un gouvernement libre. Cette œuvre exige, de votre part et de la mienne, des efforts énergiques et persévérants. Une observation religieuse de la constitution facilitera notre tâche.

» Au début de cette carrière nouvelle, nous rencontrerons, il ne faut pas nous le dissimuler, quelques obstacles; mais nous parviendrons facilement à les lever, en ne doutant jamais de la sincérité mutuelle de nos intentions. Pour moi, j'ai la confiance que votre loyal et intelligent concours ne fera pas défaut au zèle que montrera mon gouvernement pour le bien de la patrie.

» Je suis heureux de vous renouveler l'assurance des bons rapports de mon gouvernement avec les puissances étrangères. Parmi ces puissances, il en est envers lesquelles la Grèce a contracté une dette de reconnaissance et d'honneur. C'est par la régularité dans les recettes, par l'économie dans les dépenses, par les encouragements à l'agriculture, aux arts, au commerce et à la navigation, que nous préparerons l'amélioration de l'avenir, et que nous augmenterons les ressources de l'Etat de manière à faire face a nos engagements. Tels sont les principes qui m'ont porté à demander aux trois cours garantes de l'emprunt, d'accorder à la Grèce le délai nécessaire pour arriver au moment où elle pourra s'acquitter régulièrement. Nous devons hâter de tous nos efforts cet instant, et j'ai l'espérance que les puissances, appréciant notre sincérité et la loyauté de nos intentions, continueront à donner à la Grèce de nouvelles preuves de leur bienveillance.

» Quelques malentendus à l'égard de certains événements ont fait craindre à mon gouvernement que les bonnes relations ne fussent troublées sur la frontière du nord. Mais la sincérité des explications a bientôt rétabli une confiance réciproque, et je ne rappellerais pas cette circonstance, si elle n'avait servi à démontrer la bonne harmonie qui existe entre les deux pays. Pour ma part, je n'épargnerai rien de ce qui tendra à calmer les susceptibités, et à rendre plus intimes, entre la Grèce et la Turquie, des rapports également utiles aux intérêts communs.

« Déjà, messieurs, de concert avec mon gouvernement, vous avez assuré aux provinces une administration plus forte et plus convenable; vous avez posé les premières bases d'un système financier plus régulier, et, tout en déchargeant les contribuables, vous avez rendu plus facile la perception de l'impôt. Veiller à l'exécution et à l'amélioration de ces lois si éminemment utiles, proposer le complétement que, plus tard, indiquera l'expérience, c'est le devoir de mon gouvernement. Sa sollicitude pour les grands intérêts du pays sera la preuve de la reconnaissance que m'inspire tout ce que vous avez fait pour la couronne.

» Mon gouvernement appellera votre attention la plus sérieuse sur plusieurs lois organiques, conformes aux résolutions qu'un vœu louable pour l'instruction de la jeunesse a inspirées aux chambres. Vous aurez en même temps, messieurs, pour satisfaire à un vœu général, à déterminer d'une manière plus convenable le nombre des évêchés.

» Les affaires de l'église sont l'objet de ma constante sollicitude. Mon gouvernement ne se borne pas seulement à la dignité, à la prospérite intérieure de l'église hellénique. Tout en veillant sur le dépôt sacré de son indépendance, il maintient et maintiendra les rapports qui l'unissent dogmatiquement à la grande église de Constantinople.

» Des intérêts d'un autre ordre, également essentiels à la prospérité de notre patrie, seront aussi soumis à vos délibérations.

» Des deniers communaux doivent être placés sous un contrôle qui en assure l'emploi conformément aux besoins des contribuables et aux intentions de leurs représentants légaux. La loi sur les conseils de nomarchie complétera les institutions constitutionnelles et administratives du pays. Dans l'intérêt de l'armée, comme dans celui des familles, la loi du recrutement devra être modifiée.

« Vous serez également appelés à délibérer sur plusieurs autres projets de loi ayant pour but d'assurer la tranquillité publique, de protéger la propriété particulière, de défendre nos forêts contre les incendies qui les détruisent. N'oublions pas, messieurs, que la sécurité est la premièra condition du commerce, de l'industrie et du crédit.

» Une commission est chargée d'apprécier les sacrifices et les droits de ceux auxquels est due une juste récompense. Elle devra proposer le mode convenable d'acquitter cette dette sacrée du pays.

» Ayons, messieurs, une juste espérance en l'avenir. Marchons vers lui avec foi et confiance. La Grèce porte un trop beau nom, et a trop glorieusement servi la cause de la civilisation, dont la première elle donna l'exemple, pour ne pas compter sur l'appui de tous les sentiments généreux. La divine Providence ne l'a jamais abandonnée; elle lui réserve sans doute de nobles destinées; rendons-nous en dignes par de patriotiques efforts, et par notre reconnaissance pour les innombrables bienfaits du Tout-Puissant. »

Ce discours fut accueilli par les acclamations mille fois répetées de *Vive le roi!* S. M. descendit alors de son trône, quitta l'assemblée qui se sépara à l'instant, et rentra en son palais. Une foule immense formait la haie sur son passage, et ses acclamations ne cessèrent de retentir que lorsque le cortége royal eut disparu.

Nouvelles de France.

La chambre des pairs, en France, a terminé, dans la séance de vendredi, la discussion de l'adresse en réponse au discours du trône; l'adresse a été votée à la majorité de 120 voix contre 23. La plus grande partie de la séance a été remplie par la suite de la discussion sur les affaires de l'Algérie.

— Mon mari a donné sa parole, monsieur, dit madame de Villefort; vous venez de voir qu'il la tient quand il a tout à perdre, à plus forte raison quand il a tout à gagner.

— Et, demanda Villefort, est-ce à votre maison des Champs-Elysées que la réunion a lieu?

— Non pas, dit Monte-Christo, et c'est ce qui rend encore votre dévouement plus méritoire : c'est à la campagne.

— A la compagne?

— Oui.

— Et où cela? près de Paris, n'est-ce pas?

— Aux portes, à une demi-lieu de la barrière, à Auteuil.

— A Auteuil! s'écria Villefort. Ah! c'est vrai, madame m'a dit que vous demeuriez à Auteuil, puisque c'est chez vous qu'elle a été transportée. Et à quel endroit d'Auteuil?

— Rue de la Fontaine.

— Rue de la Fontaine! reprit Villefort, d'une voix étranglée; et quel numéro?

— Au numéro 28.

— Mais s'écria Villefort, c'est donc à vous que l'on a vendu la maison de M. de Saint-Méran?

— De M. de Saint-Méran? demanda Monte-Christo. Cette maison appartenait-elle donc à M. de Saint-Méran?

— Oui, reprit madame de Villefort, et croyez-vous une chose, monsieur le comte?

— Laquelle?

— Vous trouvez cette maison jolie, n'est-ce pas?

— Charmante.

— Eh bien! mon mari n'a jamais voulu l'habiter.

— Oh! reprit Monte-Christo, en vérité, monsieur, c'est une prévention dont je ne me rends pas compte.

— Je n'aime pas Auteuil, monsieur, répondit le procureur du roi, en faisant un effort sur lui-même.

— Mais je ne serai pas assez malheureux, je l'espère, dit avec inquiétude Monte-Christo, pour que cette antipathie me prive du bonheur de vous recevoir.

— Non, monsieur le comte, j'espère bien... croyez que je ferai tout que je pourrai, balbutia Villefort.

— Oh! répondit Monte-Christo, je n'admets pas d'excuse. Samedi, à six heures, je vous attends, et si vous ne veniez pas, je croirais, que sais-je moi? qu'il y a sur cette maison inhabitée depuis vingt ans quelque lugubre tradition, quelque sanglante légende.

— J'irai, monsieur le comte, j'irai, dit vivement Villefort.

— Merci, dit Monte-Christo. Maintenant il faut que vous me permettiez de prendre congé de vous.

— En effet, vous avez dit que vous étiez forcé de nous quitter, monsieur le comte, dit madame de Villefort, et vous alliez même, je crois nous dire pourquoi faire, quand vous avez été interrompu pour passer à une autre idée.

— En vérité, madame, dit Monte-Christo, je ne sais si j'oserai dire où je vais.

— Bah! dites toujours.

— Je vais, en véritable badaud que je suis, visiter une chose qui m'a bien souvent fait rêver des heures entières.

— Laquelle?

— Un télégraphe. Ma foi tant pis, voilà le mot lâché.

— Un télégraphe! répéta madame de Villefort.

— Eh! mon Dieu, oui, un télégraphe. J'ai vu parfois au bout d'un chemin sur un tertre, par un beau soleil, se lever ces bras noirs et pliants pareils aux pattes d'un immense coléoptère, et jamais ce ne fut sans émotion, je vous jure, car je pensais que ces signes bizarres fendant l'air avec précision, et portant à trois cents lieues la volonté inconnue d'un homme assis devant une table, à un autre homme assis à l'extrémité de la ligne devant une autre table, se dessinaient sur le gris du nuage ou sur l'azur du ciel, par la seule force du vouloir de ce chef tout-puissant : je croyais alors aux génies, aux sylphes, aux gnomes, aux pouvoirs occultes enfin, et je riais. Or, jamais l'envie ne m'était venue de voir de près ces gros insectes aux ventres blancs, aux pattes noires et maigres, car je craignais de trouver sous leurs ailes de pierre le petit génie humain, bien gourmé, bien pédant, bien bourré de science, de cabale ou de sorcellerie. Mais voilà qu'un beau matin j'ai appris que le moteur de chaque télégraphe était un pauvre diable d'employé à douze cents francs par an, occupé tout le jour à regarder, non pas le ciel comme l'astronome, non pas l'eau comme le pêcheur, non pas le paysage comme un cerveau vide, mais bien l'insecte au ventre blanc, aux pattes noires, son correspondant, placé à quelque quatre ou cinq lieues de lui. Alors je me suis senti pris d'un désir curieux de voir de près cette chrysalide vivante et d'assister à la comédie que du fond de sa coque elle donne à cette autre chrysalide, en tirant les uns après les autres quelques bouts de ficelle.

— Et vous allez là?

— J'y vais.

— A quel télégraphe? A celui du ministère de l'intérieur ou de l'Observatoire?

— Oh! non pas! je trouverais là des gens qui voudraient me forcer de comprendre des choses que je veux ignorer et qui m'expliqueraient malgré moi un mystère qu'ils ne connaissent pas. Peste! je veux garder les illusions que j'ai encore sur les insectes; c'est bien assez d'avoir déjà perdu celles que j'avais sur les hommes. Je n'irai donc ni au télégraphe du ministère de l'intérieur ni au télégraphe de l'Observatoire. Ce qu'il me faut, c'est le télégraphe en plein champ, pour y trouver le pur bonhomme pétrifié dans sa tour.

— Vous êtes un singulier grand seigneur, dit Villefort.

— Quelle ligne me conseillez-vous d'étudier?

— Mais la plus occupée à cette heure.

— Bon! celle d'Espagne, alors?

— Justement.

— Voulez-vous une lettre du ministre pour qu'on vous explique...

— Mais non, dit Monte-Christo, puisque je vous dis, au contraire, que je n'y veux rien comprendre. Du moment où j'y comprendrai quelque chose, il n'y aura plus de télégraphe, il n'y aura plus qu'un signe de M. Duchâtel ou de M. de Montalivet transmis au préfet de Bayonne et travesti en deux mots grecs — *télé*, *graphein*. C'est la bête aux pattes noires et le mot effrayant que je veux conserver dans toute sa pureté et dans toute ma vénération.

— Allez donc, car dans deux heures il fera nuit, et vous ne verrez plus rien.

— Diable! vous m'effrayez! Quel est le plus proche?

— Sur la route de Bayonne?

— Oui, va pour la route de Bayonne!

— C'est celui de Châtillon.

— Et après celui de Châtillon?

— Celui de la tour de Montlhery, je crois.

— Merci! au revoir! Samedi je vous raconterai mes impressions.

A la porte le comte se trouva avec les deux notaires qui venaient de déshériter Valentine, et qui se retiraient enchantés d'avoir fait un acte qui ne pouvait manquer de leur faire grand honneur.

(*La suite à demain.*)

Le *Moniteur* français vient de publier l'état comparatif des recettes de l'année 1845 avec celles des deux années précédentes.

Comparée avec 1843, l'année qui vient de finir donne une augmentation de 39 millions; mais si on la compare avec 1844, cette différence n'est plus que de 16 millions. Voici l'ensemble des recettes du trésor :

En 1843. . . .	764,500,000 fr.
En 1844. . . .	787,800,000
En 1845. . . .	800,900,000

En comprenant les deux années 1845 et 1843, on trouve que tous les revenus ont subi une augmentation, sauf les droits de navigation, qui ont éprouvé une diminution de 99,000 fr. La recette de 1845 a dépassé celle de 1843 ; pour l'enregistrement, de 5 millions; pour le timbre, de 2 millions; pour les sucres des colonies, de près de 6 millions ; pour les sucres étrangers, de 1,700,000 fr. ; pour les boissons, de 4 millions et demi ; pour les sels, de 2 millions; pour les sucres de betterave, de 3 millions et demi; pour les tabacs, de 7 millions et demi ; pour les lettres, de plus de 3 millions.

En comparant les deux années 1845 et 1844, les augmentations ont été compensées par plusieurs diminutions. Ainsi, par exemple, l'enregistrement a fléchi de 1,400,000 fr. ; les droits de douanes sur les marchandises diverses ont fléchi de 2,700,000 fr., etc. Mais le timbre a continué à progresser de 1,900,000 fr. ; les sucres des colonies, de 1,700,000 fr. ; la taxe des sels, de 1,400,000 fr ; les droits sur les boissons, 3,500,000 fr. ; les sucres étrangers, de 1,800,000 fr., etc.

En comparant les résultats de l'année 1845, par trimestres, on trouve que la recette a été :

Pour janvier, février et mars, de 184,800,000 fr.

Pour avril, mai et juin, de 205,000,000 fr.

Pour juillet, août, septembre, de 198,100,000 fr.

Pour novembre, octobre, décembre, de 215,800.000 fr.

La seconde moitié de chaque semestre a donc été plus productive que la première moitié.

En décomposant ce dernier chiffre, en mois, on trouve 69 millions pour octobre, 67 pour novembre, et 79 pour décembre.

En dernière analyse, les revenus publics sont toujours en progrès : l'augmentation avait été de 23 millions en 1844 ; elle est de 16 millions en 1845; mais ces deux augmentations sont à peu près égales, car le total des recettes de 1845 (803 millions) ne comprend pas les recettes à recouvrer. Il faut observer cependant que l'année 1844 a été bissextile, et qu'un jour de perception de plus dans le mois de février a donné une recette en plus de 2 millions.

—

On nous écrit de Londres que les augmentations projetées dans notre marine ont causé en Angleterre quelque sensation. On ne songe pas, du reste, à y voir aucune démonstration qui puisse inquiéter pour le maintien de la paix. On continue à croire aussi à une solution pacifique du différend de l'Orégon, mais néanmoins le gouvernement anglais veut se mettre en mesure de faire face à toutes les circonstances. Les armements sont poussés avec une grande activité. On fait en ce moment à Portsmouth des expériences sur une nouvelle espèce de navire, une bombarde à vapeur (*steam bomb vessel*). L'organisation d'une partie de la milice des comtés est définitivement arrêtée. Toutefois il paraît que cette mesure n'aura rien de permanent, et que le gouvernement veut former les milices pendant environ un mois, seulement pour calculer les forces dont il pourrait disposer au besoin, et le temps qu'il lui faudrait pour les organiser. On croit aussi que l'état-major naval de l'Angleterre sera considérablement augmenté et on annonce comme prochaine une promotion de cent capitaines de vaisseau, qui deviendraient contre-amiraux, et qui laisseraient un grand avancement aux grades inférieurs.

Le gouvernement anglais a donné l'ordre à l'amiral Seymour, commandant la station de l'Océan-Pacifique, de se rendre sur la côte du territoire contesté. *L'America*, de 80, a quitté les îles Sandwich pour se rendre vers l'embouchure de la Columbia, et l'amiral doit la rejoindre sur *le Collingwood*. Au milieu de tous ces préparatifs, on croit néanmoins au maintien de la paix, et les actions de la Compagnie de la baie d'Hudson, qui occupe et exploite le territoire contesté, sont si recherchées qu'on n'en trouve à aucun prix sur la place. (*Journal des Débats.*)

Nouvelles de Belgique.

A la chambre des représentants du 17, M. Cans a adressé à M. le ministre de l'intérieur son interpellation relative à la convention conclue entre l'autorité communale de Tournai et l'ordinaire de ce diocèse. M. le ministre de l'intérieur a répondu qu'il avait annoncé au conseil communal dont il s'agit, qu'il refuserait sa sanction à la convention conclue : il a ajouté que le projet de loi sur l'instruction moyenne règlerait définitivement toutes les questions de cette nature.

Un débat animé, auquel un assez grand nombre d'orateurs de la droite et de la gauche ont pris part, s'est élevé sur cet incident; ce débat a roulé tant sur les principes généraux de la direction de l'instruction que sur la légalité de l'acte passé entre l'évêché et l'autorité municipale. La clôture a été prononcée, non sans opposition.

—

Le parti libéral paraît satisfait des explications données vendredi à la chambre par M. van de Weyer, en réponse aux interpellations de M. Cans. M. van de Weyer a promis implicitement de défendre l'autorité communale en matière d'instruction publique contre les empiétements du clergé. Cependant cette grave affaire de la convention de l'évêché de Tournay avec l'athénée de cette ville, n'est pas encore vidée, et les libéraux, — comptant bien que M. van de Weyer agira comme il a parlé, — c'est alors que la position du ministre de l'intérieur se dessinera nettement, mais c'est alors aussi que l'hostilité longtemps concentrée du parti catholique éclatera contre le ministre audacieux, qui n'aura pas craint de porter une main sacrilége sur l'arche sainte des priviléges ecclésiastiques.

(*Correspondance particulière.*)

—

Voici les réflexions que fait à ce sujet l'*Indépendance belge* :

La déclaration de M. le ministre de l'intérieur, qu'il désapprouvait les dispositions de la convention passée entre le collége échevinal et l'évêque de Tournay, conforme en tous points aux principes élémentaires du gouvernement, n'était donc pas, malgré la fermeté et la précision de ses termes, de nature à froisser des hommes habitués aux affaires, ceux principalement qui, comme l'honorable M. de Theux, ont été longtemps à la tête de l'administration. Elle a cependant provoqué sur les bancs de la droite une émotion voisine de la colère. Nous avons regret à le dire, mais le discours de M. Dubus aîné, les paroles ordinairement si calmes de M. de Theux, trahissaient ce sentiment.

Pourtant, la déclaration de M. Van de Weyer n'avait rien qui dût surprendre ; d'abord elle est en parfaite harmonie avec les principes bien connus de M. le ministre de l'intérieur ; ensuite la convention relative à la direction de l'Athénée de Tournay est telle, que certes la désapprobation n'est pas une concession si grande que le parti catholique doive s'en alarmer et faire par avance un appel aux armes.

M. Van de Weyer a annoncé qu'il désapprouvait l'acte passé entre le collége échevinal de Tournay et l'ordinaire diocésain. Il a dit qu'une convention semblable ne pourrait servir de base au projet sur l'organisation de l'enseignement moyen qui s'élabore en ce moment. Et voilà ce qui excite la surprise, les défiances et la colère de la droite ! En vérité, nous le répétons, la concession n'est pas grande, et l'opinion libérale réclamera certainement d'autres garanties.

S'il fallait accepter les prétentions du parti résultant des paroles et des écrits de ses organes les plus éminents, le projet d'organisation qui préoccupe depuis plusieurs années nos hommes d'Etat, se réduirait à des termes fort simples. On pourrait même, comme nous l'avons déjà dit, le formuler en deux articles très-courts et non moins expressifs. D'après le premier, le gouvernement, la province et la commune pourvoiraient aux dépenses des établissements d'instruction moyenne, et le second remettrait au clergé seul la direction suprême de ces établissements.

Il ne faut pas se le dissimuler, les prétentions du parti, telles que nous les ont révélées les paroles de MM. Dumortier, Dubus aîné, de Theux et de Mérode ne vont à rien moins. Ils s'étonnent qu'un membre du cabinet se refuse à une telle aliénation du pouvoir civil. Ils déclarent la guerre et commencent les hostilités; car ils l'ont dit positivement : eux et leurs amis refuseront leurs voix à un projet qui interdirait aux autorités civiles la faculté d'aliéner ses droits, ses prérogatives en faveur de l'autorité ecclésiastique.

Ainsi, la discussion a mis dans tout son jour le sens et la portée de la convention de Tournay. En vertu de ses dispositions, la commune délaisse de fait au pouvoir épiscopal le choix des professeurs; elle déroge aux principes administratifs qui règlent la matière des subsides; elle aliène une branche de l'autorité civile au profit d'un autre pouvoir. C'est en vain qu'on a invoqué à ce propos les franchises communales, le sophisme est par trop évident, l'aliénation de la liberté n'en est pas l'exercice, les communes, non plus que les simples citoyens, ne sauraient détruire les bases de leur existence civile ou sociale. Aussi les murmures d'une grande partie de la chambre ont fait justice de cette étrange argumentation de l'honorable M. Dumortier.

M. Van de Weyer a clos la discussion par une nouvelle déclaration assez explicite pour nous faire penser que le manifeste de la droite n'aura aucune influence sur son esprit et sur la rédaction du projet de loi. Il est probable que M. le ministre de l'intérieur n'a pu, en cette circonstance, parler qu'en son nom personnel ; mais alors la présentation de son projet au conseil ne troublera-t-elle pas l'harmonie si précieuse dans le sein d'un cabinet mixte ? M. Van de Weyer semble vouloir être inébranlable dans ses principes. Il a déclaré qu'il ne ferait aucune concession aux partis. Il témoignera sans doute de la même constance en présence de ses collègues. Et que deviendra dans ce cas l'équilibre ministériel ? Quels seront les fruits de cette politique mixte qu'on a vantée comme devant être si féconde et si durable ?

M. Van de Weyer a pris le double engagement de présenter prochainement un projet d'organisation de l'enseignement moyen et de ne transiger avec personne sur ses principes en cette matière. L'opinion libérale n'attend pas moins de lui. Les faits connus, ceux qu'il a cités sur les progrès du monopole clérical, témoignent de plus en plus de l'urgence de la discussion définitive d'une loi complète, et d'autre part le débat de vendredi montre de mieux en mieux en face de quelles prétentions le gouvernement va se trouver.

Nouvelles de Suisse.

ASSEMBLÉES POPULAIRES. — GRAND-CONSEIL.

Berne, le 12 janvier.

Je vous ai annoncé hier rapidement le résultat de deux des assemblées populaires, celles d'Arberg et de Thoune. Les quatre autres se sont également prononcées pour une constituante ; seulement, celle de Sumiswald dans l'Emmenthal, où les conservateurs ont le plus de prépondérance, a adopté un terme moyen, en demandant que le grand-conseil consulte les assemblées primaires sur la question de savoir si elles veulent que la révision de la constitution se fasse par le grand-conseil ou par une constituante. Du reste, les efforts des chefs sont parvenus à détourner les efforts de ceux qui voulaient qu'on arrivât en masse sur le chef-lieu.

Ainsi, le grand-conseil a pu ouvrir ce matin paisiblement sa session. Le landammann, président de ce corps, qui, pour la première fois, depuis 1815, est un enfant du Jura français, a prononcé en français le discours d'ouverture, qui a causé une grande sensation.

« Messieurs, a-t-il dit, l'époque insolite de la session qui s'ouvre, le mode extraordinaire d'une convocation, sans exemple encore dans les annales parlementaires, l'émotion qui se communique successivement aux populations, révéleraient déjà l'importance de la question que vous allez traiter, si elle ne portait en elle-même l'expression de sa propre gravité, indépendamment des faits au milieu desquels elle se produit. Quelle que soit l'agitation du dehors, le calme de vos délibérations précédentes est un gage des dispositions que vous apportez à celle qui va s'ouvrir. Vous ne verrez, dans le mouvement qui se propage autour de vous, qu'un motif d'apporter dans vos travaux plus de maturité et de réflexion, et non l'impatience qui se manifeste toujours plus vive, qu'une raison d'être en garde contre la précipitation. Vous ne répondrez, à ces voix trop pressées qui vous crient : Hâtez-vous! que par une discussion approfondie, jaloux de soustraire votre œuvre, qui doit être une œuvre, non de circonstance, mais d'avenir, à l'influence des préoccupations du moment.

» Messieurs, ce mouvement des esprits, nous le devons à la longue paix dont nous jouissons, à la prospérité matérielle qui l'a suivie. Peu préoccupé de besoins matériels, devenus plus faciles à satisfaire, le citoyen dirige maintenant l'activité de son esprit vers les questions spéculatives, étrangères autrefois à son domaine.

» Le mouvement des esprits est donc aujourd'hui dans l'ordre naturel des choses; il découle de la situation. C'est en vain qu'on aurait voulu le comprimer dans son développement. Mais ce que l'on pouvait, ce que l'on devait faire, c'était de lui donner une direction à la fois sage et utile ; c'était, en lui traçant ses voies, de faire servir son activité aux intérêts du pays, et c'est ici que les gouvernements ont presque partout failli à leur mission.

» Au lieu de suivre cette marche si naturelle, vous les voyez, la plupart, déserter l'initiative même du pouvoir, abdiquer en quelque sorte moralement, pour assister, spectateurs passifs, au développement du drame. Là, ils semblent frappés de stupeur à la vue des progrès de l'agitation. Ailleurs, si leur action n'est pas complètement paralysée, elle se circonscrit dans l'égoïsme d'un simple intérêt de conservation. Plus loin, ils se laissent emporter par le courant, sans essayer même de lutter pour échapper au naufrage. Leur seul espoir, s'ils en ont encore, est dans le temps et les circonstances. S'ils le pouvaient, ils ressusciteraient volontiers, pour leur justification, cette divinité des anciens, si commode à l'apathie comme à la faiblesse. Ne leur demandez pas des efforts, ils s'en déclarent incapables. Toute leur activité, s'ils en développent encore, consiste, lorsque les faits sont accomplis, à créer des formules pour les excuser. »

L'orateur arrive à la situation du canton de Berne. Nous avons consacré quinze ans à batailler (passez-moi l'expression) sur le champ des théories, à dépenser des forces précieuses en luttes stériles, à nous faire la guerre les uns aux autres, à créer de nouvelles dissidences, au lieu de chercher à opérer le rapprochement, dans l'intérêt général, des partis qui existaient à la naissance de l'ordre de choses actuel. »

L'orateur croit que parmi les causes de cet état de choses, il faut placer surtout le défaut de tolérance politique.

« Messieurs, ajoute-t-il, une seconde cause qui se lie étroitement à la première; c'est l'absence, dans notre pays, de la considération légitime due aux intelligences d'élite. En n'accordant pas aux capacités supérieures, sous quelque drapeau qu'elles se trouvent, la part d'influence qui leur appartenait, en méconnaissant leurs intentions lorsqu'elles étaient au pouvoir, en oubliant les services rendus, lorsqu'un changement de système les avait fait passer dans l'opposition, et les poursuivant d'accusations passionnées jusque dans leur retraite, nous nous sommes non-seulement privés de leur précieux concours, nous nous les sommes encore rendus hostiles. »

» L'orateur conclut de son exposé que la constitution, malgré les vices qu'elle renferme, et que, plus que personne, il désire voir disparaître, était innocente de la plupart des faits qui ont soulevé le mécontentement et provoqué les plaintes qui sont adressées au conseil, et il termine ainsi :

« Messieurs, il ne m'appartient pas de devancer vos délibérations, en abordant prématurément la question qui vous est soumise. Permettez-moi seulement, à la vue des tendances ultra-démocratiques qui se font jour, de vous rappeler le mot d'un homme d'Etat célèbre, mais si vrai, à mes yeux, que je voudrais le voir converti en maxime politique ; c'est que *les gouvernements périssent tous par l'exagération de leur principe.* »

Une multitude insolite remplissait les tribunes, attendant avec anxiété l'ouverture des débats.

Après la lecture de pétitions demandant la révision de la constitution, M. l'avoyer Neuhaus, comme rapporteur du gouvernement, a exposé les motifs des propositions du conseil exécutif qui tendent à ce que le grand-conseil décide si la constitution doit être revisée, et, dans le cas affirmatif, à ce qu'il nomme une commission chargée d'examiner le rapport du département diplomatique, et de soumettre ensuite des propositions sur les articles de la constitution qu'il y a lieu de reviser.

M. Neuhaus s'est principalement attaché au côté constitutionnel de la question ; il a montré par l'ensemble des dispositions de la constitution, que toute révision ne pouvait s'opérer que par le grand-conseil. Il n'est pas opposé à l'opinion des partisans de la constituante, quand on pourra lui démontrer la manière de concilier le serment juré par les membres du grand-conseil avec la mesure radicale qu'on propose.

Dans les débats de la séance de ce jour, qui a duré huit heures, trois opinions essentielles se sont fait jour. L'une, soutenue par le parti conservateur, dit parti Blosch-Schnell, repousse toute révision comme dangereuse dans les circonstances actuelles, et comme n'étant pas dans les vœux de la majorité du peuple.

L'opinion qui veut reviser par une constituante, a eu pour organes les membres du grand-conseil qui ont convoqué les assemblées populaires, entr'autres le président de la cour d'appel, M. Funk.

La troisième opinion, celle qui, se tenant rigoureusement dans la constitution, ne veut une révision que par le grand-conseil, a été défendue par quatre orateurs, dont un conseiller d'Etat. Leurs arguments ont été de l'ordre de ceux développés par M. Neuhaus.

La discussion, qui continuera demain, ne s'est pas écartée jusqu'à présent des bornes de la modération. On attend avec impatience les débuts oratoires de M. Ochsenbein, le chef des corps-francs.

Le gouvernement paraît prendre des mesures pour des éventualités en cas d'attaque. Il est à peu près certain que si le grand-conseil repousse les vœux des assemblées populaires, Berne sera investie par les populations du Seeland et celles de l'Oberland. Aussi le calme qui règne en apparence, n'est guère rassurant.

Les autres cantons, appréhendant une crise qui rejaillirait sur toute la Suisse, ont envoyé des délégués pour étudier la situation et suivre les débats du grand-conseil.

Huit heures du soir. — La séance du grand-conseil se termine en ce moment. Les débats ont été plus animées qu'hier et les partis sont plus tranchés. Ce qui a surpris les conservateurs, c'est la déclaration faite par le chef de l'état, M. de Tavel, qu'il voterait pour qu'on soumît aux assemblées primaires la question de savoir si la constitution doit être revisée, et, dans le cas où elles résoudraient cette question affirmativement, il voudrait qu'on leur soumît la question de savoir si cette révision doit être opérée par une constituante ou par le grand-conseil. On attribue ce changement à l'entrevue d'hier au soir. Quant à M. Neuhaus, il ne s'est pas prononcé.

L'ancien chef des corps-francs, M. Ochsenbein, a fait ses débuts par un discours remarquable, dans lequel il s'est attaché à prouver que le grand-conseil n'avait pas la mission de reviser la constitution.

Cours des Fonds Publics.

Bourse d'Amsterdam du 16 Janvier.

		Int.	Cours 16 janv.	Ouvert.	Ferm[illegible]
Pays-Bas	Dette active	$2\frac{1}{2}$	$60\frac{3}{8}$	$60\frac{7}{16}$	60[illegible]
	Dito dito	3	$72\frac{5}{8}$	$72\frac{1}{2}$	72[illegible]
	Dito en liquidation	3	$72\frac{1}{2}$	$72\frac{1}{8}$	—
	Dito dito	4	—	$95\frac{1}{4}$	—
	Dito des Indes	4	—	—	[illegible]
	Syndicat	$4\frac{1}{2}$	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	Dito	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	Société de Commerce	$4\frac{1}{2}$	$163\frac{1}{2}$	$163\frac{7}{8}$	164[illegible]
	Act. du lac de Harlem	5	—	[illegible]	[illegible]
	Chemin de fer du Rhin	$4\frac{1}{2}$	—	$114\frac{1}{2}$	[illegible]
	Act. du Chemin de fer Holland.	4	[illegible]	[illegible]	—
Russie	Oblig. Hope & C. 1798 & 1816	5	$105\frac{1}{2}$	—	—
	Dito dito 1828 & 1829	5	—	105	—
	Inscript. au Grand Livre	6	—	—	—
	Certificats au dit.	6	—	$71\frac{1}{2}$	—
	Dito inscriptions 1831 & 1833	5	—	98	—
	Emprunt de 1840	4	—	$90\frac{1}{8}$	—
	Id. chez Stieglitz et Comp.	4	—	$89\frac{3}{8}$	—
Espagne	Passive	5	—	—	—
	Dette différée à Paris		—	$6\frac{7}{8}$	—
	Deferred		—	—	[illegible]
	Ardoins	5	—	$22\frac{7}{8}$	[illegible]
	Dito	3	40	$40\frac{1}{4}$	—
	Coupons Ardoins		[illegible]	[illegible]	[illegible]
Autriche	Obligations Goll. & Comp	5	—	—	—
	Dito métalliques	5	—	[illegible]	[illegible]
	Dito dito	$2\frac{1}{2}$	—	—	—
France	Inscriptions au Grand-Livre	3	—	—	—
Pologne	Actions 1836		—	—	—
Brésil	Emprunt à Londres 1839		—	—	—
	Id. id. 1843.		—	—	—
Portugal	Obligations à Londres	3	—	$60\frac{1}{2}$	60[illegible]

Bourse de Paris du 17 Janvier.

		Int.	Cours 16 janv.	Ouvert.	[illegible]
France	Cinq pour cent		[illegible]	121 10	[illegible]
	Trois pour cent		—	82 90	[illegible]
Espagne	Emprunt Ardoin		—	$37\frac{1}{2}$	[illegible]
	Anc. différée		—	—	[illegible]
	Nouv. dito		—	—	[illegible]
	Passive		—	—	[illegible]
Naples	Certificats Falconet	$2\frac{1}{2}$	—	101	[illegible]
Pays-Bas	Dette active	$2\frac{1}{2}$	—	—	[illegible]
Belgique	Dette active	3	—	—	[illegible]
	Dito		—	—	[illegible]
	Banque belge		—	—	[illegible]
États-Unis	Obligations de la Banque		—	—	[illegible]

Bourse d'Anvers du 17 Janvier.

Métalliques, 5 % ». — Naples, 5 % ». — Ard., 5 % 22 $\frac{1}{4}$, $\frac{3}{8}$ P. — [illegible] différée ancien, ». — Passive, 5 % ». — Lots de Hesse 70 $\frac{1}{2}$. — [illegible] près la Bourse (2 $\frac{1}{2}$ heures), Ardoin ».

Bourse de Londres du 16 Janvier.

3 % Cons. 94 $\frac{1}{2}$, $\frac{5}{8}$. — 2 $\frac{1}{2}$ % Holl. 59 $\frac{1}{4}$. — 4 % id. 94 $\frac{1}{2}$. — Esp. [illegible] 3 % 38 $\frac{5}{8}$. — Portug. 59 $\frac{1}{2}$. — Russes 112, 113.

Bourse de Vienne du 12 Janvier.

Métalliques, 5 % 112 $\frac{1}{4}$. — Lots de fl. 500, 160 $\frac{1}{2}$. — Lots de fl. 250 [illegible] — Actions de la Banque 1588.

LA HAYE, chez Léopold Lœbenberg, *Lage Nieuw*[illegible]
Dépôt-général à Amsterdam chez M. Schoonhoven[illegible]
Beursteeg, et à Rotterdam, chez [illegible] van Ryn Salnik[illegible]